



**Gendarmerie royale du Canada
Royal Canadian Mounted Police**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À :
RETURN BIDS TO:**

Bid Receiving Unit/Réception des
soumissions
Attn: Carmelia DaSilva
Mail Stop/ Arrêt postal 15
73 Leikin Drive

Dans le cadre d'un protocole de sécurité amélioré,
toute personne qui livre le courrier, les paquets et
les soumissions à l'installation d'inspection du
courrier et des colis devra désormais présenter une
carte d'identité avec photo émise par le
gouvernement et un numéro de téléphone.

All persons delivering mail, parcels and bids to the
Mail Parcel and Screening Facility will be asked to
provide government photo identification and a
contact number as part of an enhanced security
protocol.

**DEMANDE DE PROPOSITION
REQUEST FOR PROPOSAL**

Proposition à : Gendarmerie royale du
Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa
Majesté I Reine du chef du Canada, aux
conditions énoncées ou incluses par
référence dans la présente et aux annexes
ci-jointes, les biens, services et construction
énumérés ici sur toute feuille ci-annexée,
au(x) prix indiqué(s)

Proposal to: Royal Canadian Mounted Police

We hereby offer to sell to Her Majesty the
Queen in right of Canada, in accordance with
the terms and conditions set out herein,
referred to herein or attached hereto, the
goods, services and construction listed herein
and on any attached sheets at the price(s)
set out therefore.

Commentaires – Comments

**Nom et adresse du fournisseur/de
l'entreprise
Vendor/Firm Name and Address**

**N° de téléphone/
Telephone No.:**
Télécopieur/Fax :

Sujet – Title : Matelas pour prisonniers à risque élevé	
N° de l'invitation – Sollicitation No. : 201801688	Date : 25 juin 2018
N° de référence du client – Client Reference No. :	
L'invitation prend fin – Sollicitation Closes	
à/at 14:00 EDT on-le: 06 Août 2018	
Expédition – Shipping	
Voir aux présentes – See Herein	
Adresser toute question à : – Address Enquiries to: Carmelia DaSilva CARMELIA.DASILVA@RCMP-GRC.GC.CA	
N° de téléphone – Telephone No. : 613-843-3896	N° de télécopieur – Fax No. : 613-825-0082
Destinations des biens et services – Destination of Goods and Services:	
Voir aux présentes – See Herein	
Livraison exigée – Delivery Required:	Livraison proposée – Delivery Offered :
Voir aux présentes – See Herein	Voir aux présentes – See Herein
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur – Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm:	
Signature	Date



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1 Exigences relatives à la sécurité
- 1.2 Besoin
- 1.3 Compte rendu
- 1.4 Ombudsman de l'approvisionnement
- 1.5 Accords commerciaux

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2 Présentation des soumissions
- 2.3 Demandes de renseignements en période de soumission
- 2.4 Lois applicables
- 2.5 Spécifications et normes
- 2.6 Promotion du dépôt direct

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

- 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4.1 Procédures d'évaluation
- 4.2 Méthode de sélection

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

- 5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 6.1 Exigences relatives à la sécurité
- 6.2 Besoin
- 6.3 Clauses et conditions uniformisées
- 6.4 Durée du contrat
- 6.5 Instructions d'expédition – Livraison à destination
- 6.6 Conditionnement
- 6.7 Marquage
- 6.8 Biens rejetés
- 6.9 Marchandises excédentaires
- 6.10 Responsables
- 6.11 Paiement
- 6.12 Instructions pour la facturation
- 6.13 Attestations et renseignements supplémentaires
- 6.14 Lois applicables
- 6.15 Priorité des documents
- 6.16 Ombudsman de l'approvisionnement



- 6.17 Assurances
- 6.18 Matériaux
- 6.19 Fermeture de l'usine
- 6.20 Emplacement de l'usine
- 6.21 Sous-traitants
- 6.22 Exigences de présérie
- 6.23 Exigences de production
- 6.24 Exigences techniques pour l'option
- 6.25 Spécimen – à titre d'information seulement
- 6.26 Spécimen – retour à l'expéditeur
- 6.27 Spécifications et normes

Liste des annexes

- ANNEXE A BESOIN ET BASE DE PAIEMENT**
- ANNEXE B SPÉCIFICATIONS**
- ANNEXE C ADRESSES DE LIVRAISON ET DE FACTURATION**



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2 Besoin

Le besoin est décrit en détail à la clause 6.2 (Besoin) des clauses du contrat subséquent.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables qui suivent la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Les renseignements pourront leur être fournis par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Ombudsman de l'approvisionnement

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) a été mis sur pied par le gouvernement du Canada de manière à offrir aux fournisseurs un moyen indépendant de déposer des plaintes liées à l'attribution de contrats de moins de 25 000 \$ pour des biens et de moins de 100 000 \$ pour des services. Vous pouvez soulever des questions ou des préoccupations concernant une demande de soumissions ou l'attribution du contrat subséquent auprès du BOA par téléphone, au 1-866-734-5169, ou par courriel, à l'adresse boa.opo@boa.opo.gc.ca. Vous pouvez également obtenir de plus amples informations sur les services qu'offre le BOA en consultant son site Web, à l'adresse www.opo-boa.gc.ca.

1.5 Accords commerciaux

Le besoin est assujéti aux dispositions de l'ALEC, l'ALECC, l'ALECCO, l'AECG, l'ALECH, l'ALECC, l'ALENA, l'ALECPA, l'ALECP et l'AMP-OMC.



PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC).

Modification touchant le nom du ministère : Puisque la présente demande de propositions est lancée par la Gendarmerie royale du Canada (GRC), il faut interpréter toute mention de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) ou de sa ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA), comme désignant en fait la GRC ou son ministre.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de propositions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003, ((2017-04-27) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours

Insérer : cent quatre-vingt (180) jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de la GRC au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions. Les soumissions transmises directement à l'autorité contractante ne seront pas prises en considération.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ou par courriel à l'intention de la GRC ne seront pas acceptées.



REMARQUE

Les soumissionnaires peuvent présenter plus qu'une (1) proposition par demande de soumissions; cependant, les propositions multiples doivent être transmises séparément.

2.3 Demandes de renseignements en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins **sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions**. Il est possible qu'on ne réponde pas aux demandes de renseignements reçues après ce délai.

Le soumissionnaire devrait indiquer aussi fidèlement que possible l'article numéroté de la demande de soumissions auquel se rapporte sa demande de renseignements. Il doit prendre soin d'expliquer chaque question en donnant suffisamment de détails pour permettre au Canada de fournir une réponse exacte. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur dans la province de l'Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est effectué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.



2.5 Spécifications et normes

2.5.1 ASTM International – normes

Un exemplaire des normes de l'ASTM International dont il est question dans la demande de soumissions peut être acheté auprès de :

ASTM Headquarters
100, Barr Harbor Drive
PO Box C700
West Conshohocken, PA
19428-2959 USA
Téléphone : 1-877-909-2786 (É-U et Canada) ou 610-832-9585 (International)
Site Web de l'ASTM International : <http://www.astm.org/Standard/>

2.5.2 Association américaine des chimistes et coloristes du secteur textile (AATCC) – normes

Un exemplaire des normes de l'Association américaine des chimistes et coloristes du secteur textile dont il est question dans la demande de soumissions peut être acheté auprès de :

Association américaine des chimistes et coloristes du secteur textile
PO Box 12215
Research Triangle Park,
NC 27709-2215 USA
Téléphone : 919-549-8141
Télécopieur : 919-549-8933
Site Web de l'AATCC : <http://www.aatcc.org/>

2.6 Promotion du dépôt direct

Les renseignements ci-après ne sont pas liés au processus d'invitation à soumissionner.

Le gouvernement du Canada a lancé le projet de normalisation des chèques, qui vise à mettre fin à l'impression de relevés de paiement et à procéder par dépôt direct dans presque tous les cas. Pour l'instant, cette solution n'est offerte que lorsqu'un paiement en dollars canadiens est déposé dans un compte bancaire canadien. Afin d'être proactive, la Comptabilité générale de la GRC encourage l'inscription des fournisseurs de l'organisme en vue des changements qui seront apportés au processus de paiement.



Si votre soumission est retenue dans le cadre du présent processus ou de toute autre invitation à soumissionner de la GRC, nous vous encourageons à vous inscrire au dépôt direct. Veuillez communiquer avec la Comptabilité générale de la GRC par courriel pour recevoir le formulaire *Demande d'adhésion du bénéficiaire au paiement électronique* ainsi que les directives pour le remplir.

Si vous avez des questions sur le projet de normalisation des chèques ou si vous souhaitez vous inscrire, veuillez écrire à corporate_accounting@rcmp-grc.gc.ca.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

- Section I : Soumission technique (1 copie papier)
- Section II : Soumission financière (1 copie papier)
- Section III : Attestations (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Toutes les soumissions doivent être dûment remplies et contenir tous les renseignements demandés dans l'invitation à soumissionner, pour permettre une évaluation complète.



Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec l'annexe A (Besoin et base de paiement). Le montant total des taxes applicables est en sus.

3.1.1 Fluctuation du taux de change

Guide des CUA clause C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées en fonction de l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe constituée de représentants du Canada évaluera les soumissions. Tous les membres de l'équipe d'évaluation ne participeront pas nécessairement à tous les aspects de l'évaluation.
- c) L'évaluation technique sera effectuée en phases.
 - (i) Phase I : Évaluation technique obligatoire (clause 4.1.1 de l'invitation à soumissionner)
 - (ii) Phase II : Essai d'acceptation par l'utilisateur (clause 4.1.2 de l'invitation à soumissionner)

4.1.1 Phase I : Évaluation technique obligatoire

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires – Échantillon préalable à l'attribution du contrat

Dans le cadre de l'évaluation technique visant à confirmer qu'un soumissionnaire a la capacité de respecter les exigences techniques, ce dernier doit fournir un (1) échantillon préalable à l'attribution du contrat de chacun des articles décrits ci-après.

ARTICLE :	TAILLE :	N° D'ARTICLE DE LA GRC:
MATELAS POUR PRISONNIERS À RISQUE ÉLEVÉ	TAILLE UNIQUE	11047

Document de la GRC correspondant : G.S.1045-279, datée du 2017-10-23



Le soumissionnaire doit veiller à ce que chaque échantillon préalable à l'attribution du contrat soit fabriqué conformément aux exigences techniques (à moins que la GRC n'ait autorisé une dispense ou une substitution relative à la spécification pour un ou des échantillons préalables à l'attribution du contrat et que cette autorisation soit indiquée aux présentes), et à ce qu'il soit pleinement représentatif de la soumission. Le rejet de tout échantillon préalable à l'attribution du contrat rendra la soumission irrecevable.

Le ou les échantillons préalables à l'attribution du contrat doivent être clairement identifiés comme tel et porter les renseignements suivants : le numéro de l'invitation, le nom de l'entreprise qui présente l'échantillon, la taille et le n° d'inventaire de la GRC : 111047.

La GRC fournira un spécimen ou des spécimens aux soumissionnaires à qui on demande de fournir un ou des échantillons préalables à l'attribution du contrat, et ce spécimen ou ces spécimens devront être utilisés comme guides pour tous les éléments non traités dans la spécification G.S. 1045-279 de la GRC, datée du 2017-10-23. La spécification de la GRC a préséance.

Si le spécimen n'est pas retourné avec l'échantillon ou les échantillons préalables à l'attribution du contrat, le soumissionnaire aura sept (7) jours civils, après la réception d'un avis écrit de l'autorité contractante, pour renvoyer le spécimen. Si le soumissionnaire omet de retourner quelque spécimen que ce soit dans le délai prescrit, sa soumission sera déclarée irrecevable. Si le soumissionnaire choisit de ne pas soumettre d'échantillons préalables à l'attribution du contrat, il doit retourner tout spécimen à la GRC, et ce, sans délai. Les spécimens perdus ou endommagés doivent être remboursés à la GRC, à hauteur d'une somme suffisante pour l'obtention de remplacements acceptables.

Le ou les échantillons préalables à l'attribution du contrat seront soumis à une évaluation de la qualité d'exécution et de la conformité aux spécifications relatives aux matériaux et aux mesures. Des défauts mineurs ne seront pas une raison de refuser l'échantillon à moins que, de l'avis de l'évaluateur technique, ils ne rendent l'article inutilisable. Toutefois, un seul écart rendra la soumission irrecevable.

4.1.1.2 Critères techniques obligatoires – Certificat de conformité

4.1.1.2.1 Définition

Un certificat de conformité est défini, aux fins du présent document, comme étant une attestation signée et datée confirmant qu'un composant donné ou une exigence est conforme à la spécification. L'attestation doit être préparée, signée et datée par un représentant officiel du fabricant du composant et présentée sur du papier à en-tête de l'entreprise en faisant référence au numéro de la spécification et au numéro du paragraphe. Elle doit porter expressément sur le composant ou l'exigence, et la conformité peut être certifiée en renvoyant à un numéro de pièce ou en fournissant les valeurs du composant, les données de fabrication indiquant la conformité technique ou une description assurant la conformité aux exigences. Les essais effectués à l'interne sont acceptables pour attester la conformité. Une reproduction intégrale du texte de la spécification n'est pas acceptable.



Un certificat de conformité distinct est requis pour chaque composant ou exigence. Il peut viser différents composants fournis par le même fabricant pourvu que les numéros de paragraphes et les composants soient bien indiqués. Par ce document, le soumissionnaire atteste que le produit visé par le certificat est le même que celui proposé dans la soumission ou utilisé pour les échantillons préalables à l'attribution du contrat, les échantillons de présérie ou les articles produits, selon le cas.

Le soumissionnaire doit noter que des copies de factures, de bons de commande, de bordereaux d'expédition et de certificats de conformité pour les produits ou les composants qui ne sont pas fabriqués par le signataire du certificat ne peuvent pas être utilisées comme certificats de conformité.

4.1.1.2.2 Version originale

La GRC a le droit d'exiger, à son gré, la version originale de n'importe quel certificat de conformité fourni par le soumissionnaire. Le soumissionnaire aura trois (3) jours civils, après la réception d'un avis écrit de l'autorité contractante, pour fournir le ou les certificats de conformité originaux. Si le soumissionnaire omet de fournir le ou les certificats de conformité originaux dans le délai prescrit, sa soumission sera déclarée irrecevable.

4.1.1.2.3 Certificats de conformité

Un certificat de conformité est requis pour chacune des caractéristiques suivantes. La date des certificats de conformité ne doit pas être antérieure de plus de dix-huit (18) mois à la date de publication de la demande de soumissions.

Document de la GRC correspondant : G.S.1045-279, datée du 2017-10-23

- a) Âme en mousse, paragr. 4.1.1 et tableau I de la spécification.
- b) Housse de matelas, paragr. 4.1.2 et tableau II de la spécification. Des fiches techniques indiquant les propriétés de base du tissu, comme la masse, la teneur en fibres et la construction ou des rapports d'essais sont requis.

4.1.1.3 Critères techniques obligatoires – Échantillons de composants

4.1.1.3.1 Définition

Un échantillon de composant est une pièce ou un élément utilisé dans la structure intégrale de l'article. L'exigence relative à un composant est indiquée dans la spécification et l'échantillon soumis doit être conforme aux exigences de la spécification.



4.1.1.3.2 Rapports d'essais

Un rapport d'essai est requis pour chacune des caractéristiques indiquées ci-dessous. La date des rapports ne doit pas être antérieure de plus de douze (12) mois à la date de publication de l'invitation à soumissionner, et tous les essais doivent être effectués avec le même matériau au cours d'une période de deux semaines.

- c) Âme en mousse, exigence 5 du tableau I de la spécification.
- d) Housse de matelas, exigence 6 du tableau II de la spécification.

Référence de la GRC : G.S. 1045-279, datée du 2017-10-23

4.1.1.4 Critères techniques obligatoires – Renseignements généraux

Les échantillons préalables à l'attribution du contrat ainsi que les dispenses et substitutions, les certificats de conformité et les rapports d'essais s'y rapportant doivent être fournis après la date de clôture de la demande de soumissions, sur demande écrite de l'autorité contractante, par les soumissionnaires les moins-disants. Si les soumissions de ces soumissionnaires ne sont pas techniquement conformes, les prochains soumissionnaires les moins-disants devront soumettre des échantillons préalables à l'attribution du contrat avec les dispenses et les substitutions, les certificats de conformité et les rapports d'essais s'y rapportant jusqu'à ce qu'une offre techniquement conforme soit trouvée.

Les soumissionnaires doivent fournir les échantillons préalables à l'attribution du contrat ainsi que les dispenses et les substitutions, les certificats de conformité et les rapports d'essais s'y rapportant, sans frais pour le Canada.

L'adresse à laquelle envoyer les échantillons préalables à l'attribution du contrat ainsi que les dispenses et les substitutions, les certificats de conformité et les rapports d'essais s'y rapportant sera indiquée dans la demande écrite de l'autorité contractante.

Voici les dates limites.

Exigence technique	Date limite
Échantillons préalables à l'attribution du contrat	dans les 28 jours civils qui suivent la demande
Certificats de conformité	dans les 28 jours civils qui suivent la demande
Rapports d'essais	dans les 28 jours civils qui suivent la demande

Le Canada pourrait envisager de prolonger le délai dans les cas suivants :

- a. avant la clôture des soumissions, à condition que le soumissionnaire présente une justification à l'autorité contractante pour la demande de prolongation conformément à la clause 2.3 (Demande de renseignements en période de soumission) à la partie 2 et que la demande soit jugée raisonnable, à la seule discrétion du Canada;
- b. Après la clôture des soumissions, à condition que le soumissionnaire présente, à l'autorité contractante, une justification pour la demande de prolongation au plus tard cinq (5) jours civils avant la date limite initiale de présentation des échantillons préalables à l'attribution du contrat avec les dispenses et substitutions, les certificats de conformité et les rapports d'essais s'y rapportant, et que la demande soit jugée raisonnable, à la seule discrétion du Canada.



Si le Canada accepte de prolonger le délai après la clôture des soumissions pour l'une ou l'ensemble des exigences techniques, tous les soumissionnaires à qui l'on a demandé de fournir des échantillons préalables à l'attribution du contrat avec les dispenses et substitutions, les certificats de conformité et les rapports d'essais s'y rapportant bénéficieront du même délai prolongé.

Dans le cas où un soumissionnaire ne présente pas les échantillons préalables à l'attribution du contrat ainsi que les dispenses et les substitutions, les certificats de conformité et les rapports d'essais s'y rapportant avant la date limite initiale, ou celle du délai prolongé consenti, le cas échéant, la soumission sera déclarée non recevable. Les échantillons, les certificats et les rapports fournis par les soumissionnaires demeureront la propriété du Canada.

L'exigence relative à la soumission d'échantillons préalables à l'attribution du contrat avec les dispenses et substitutions, les certificats de conformité et les rapports d'essais s'y rapportant n'exempte pas le soumissionnaire retenu de l'obligation de présenter les échantillons, les certificats ou les rapports exigés en vertu des dispositions du contrat, ou de se conformer rigoureusement aux exigences techniques de la présente demande de propositions et de tout contrat subséquent.

4.1.2 Phase III – Évaluation financière

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, rendu droits acquittés (DDP Destination) comme indiqué à l'annexe A, Incoterms 2010, frais de transport et de déchargement à la destination inclus, les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris.

4.2 Méthode de sélection

- 4.2.1 Une soumission doit respecter toutes les exigences de la demande de soumissions pour être déclarée recevable.
- 4.2.2 La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat (1 contrat seulement).

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les documents exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires fournissent au Canada peuvent être soumises à une vérification de celui-ci à tout moment. Le Canada déclarera une soumission non conforme, ou un entrepreneur en situation de manquement en ce qui a trait aux obligations qui lui incombent en vertu du contrat, s'il est établi que ce dernier a fourni, sciemment ou non, une attestation qui est fautive pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Le soumissionnaire qui refuse de se conformer et de collaborer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante s'expose à ce que sa



soumission soit déclarée non recevable ou pourra être considéré en situation de manquement aux termes du contrat.

5.1. Attestations exigées préalablement à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-après devraient être remplis et fournis avec la soumission, mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou l'un de ces renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis comme demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel ces éléments devront être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-après dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter les documents exigés, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement :

- déclaration de condamnation à une infraction (s'il y a lieu);
- documents exigés.

5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » (http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web d'[Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

5.1.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.3.1.1 Attestation d'échantillon et de production

Le soumissionnaire atteste de ce qui suit :

- () Le fabricant qui a produit l'échantillon ou les échantillons préalables à l'attribution du contrat restera inchangé, en ce qui concerne les échantillons préalables à la production, les échantillons de production, la pleine production de la quantité ferme et la pleine production des articles en option, si l'option est exercée.



PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Besoin

L'entrepreneur doit fournir à la Gendarmerie royale du Canada (GRC) une quantité ferme de matelas pour prisonniers à risque élevé

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter l'annexe A.

6.2.1 Quantités optionnelles

L'entrepreneur accorde au Canada l'option ou les options irrévocables d'acquérir des matelas pour prisonnier à risque élevé selon les mêmes conditions et les mêmes prix que ceux établis dans le contrat subséquent.

Les quantités optionnelles ne peuvent être commandées que par l'autorité contractante, ce dont fera état, à des fins administratives seulement, une modification du contrat, qui comporte un maximum de quatre (4) modifications par option.

L'autorité contractante pourra exercer la ou les options dans les trente-six (36) mois suivant l'attribution du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter l'annexe A.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC).

Modification touchant le nom du ministère. Puisque le présent contrat est lancé par la Gendarmerie royale du Canada (GRC), il faut interpréter toute mention de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) ou de sa ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CUA, comme désignant en fait la GRC ou son ministre.

6.3.1 Conditions générales

La clause 2010A (2016-04-04), Conditions générales – biens (complexité moyenne) s'applique au contrat et en fait partie intégrante.



6.4 Durée du contrat

6.4.1 Date de livraison

Livraison requise (souhaitable) – Quantité ferme

La livraison est demandée dans un délai de 45 jours civils à compter de la date de l'avis écrit d'approbation des exigences de présérie décrites à l'article 6.22.

Si l'entrepreneur ne peut pas respecter le délai de livraison indiqué ci-dessus, il doit alors faire de son mieux, selon les modalités ci-après.

Le soumissionnaire doit remplir le tableau ci-après, comme suit.

- a) Dans la colonne 1, indiquer quelle partie de la quantité totale peut être livrée dans les 45 jours.
- b) Dans la colonne 2, indiquer la quantité subséquente à livrer et le délai dans lequel elle sera livrée.

Code de destinataire (voir l'annexe C)	N° d'inventaire (voir l'annexe B)	Quantité totale	Unité de distribution	Quantité de la livraison initiale dans les 45 jours (Colonne 1)	Quantité subséquente (livrée dans un délai de _____ après la livraison initiale) (Colonne 2)
M2607	111047	300	CH.		
M3327	111047	100	CH.		
M8026	111047	2	CH.		

Livraison requise (souhaitable) – Quantité de l'option 1

La livraison est demandée dans un délai de quarante-cinq (45) jours civils à compter de la date de modification au contrat entraînant l'exercice de l'option 2.

Instructions à l'intention des soumissionnaires : Si le soumissionnaire ne peut pas respecter le délai de livraison indiqué ci-dessus, il doit alors faire de son mieux, selon les modalités ci-dessous.

Le soumissionnaire doit remplir le tableau ci-après, comme suit.

- a) Dans la colonne 1, indiquer quelle partie de la quantité totale peut être livrée dans les 45 jours.
- b) Dans la colonne 2, indiquer la quantité subséquente à livrer et le délai dans lequel elle sera livrée.



Livraison – Quantité de l'option 1 – Par étape

Code de destinataire (voir l'annexe C)	N° d'inventaire (voir l'annexe B)	Quantité totale	Unité de distribution	Quantité de la livraison initiale dans les 45 jours (Colonne 1)	Quantité subséquente (livrée dans un délai de _____ après la livraison initiale) (Colonne 2)
M1084	111047	25	CH.		
M2000	111047	100	CH.		
M2607	111047	100	CH.		
M3327	111047	75	CH.		
M4000	111047	25	CH.		
M4500	111047	15	CH.		
M5287	111047	75	CH.		
M8026	111047	5	CH.		
M6579	111047	10	CH.		

Livraison requise (souhaitable) – Quantité de l'option 2

La livraison est demandée dans un délai de quarante-cinq (45) jours civils à compter de la date de modification au contrat entraînant l'exercice de l'option 2.

Instructions à l'intention des soumissionnaires : Si le soumissionnaire ne peut pas respecter le délai de livraison indiqué ci-dessus, il doit alors faire de son mieux, selon les modalités ci-dessous.

Le soumissionnaire doit remplir le tableau ci-après, comme suit.

- a) Dans la colonne 1, indiquer quelle partie de la quantité totale peut être livrée dans les 45 jours.
- b) Dans la colonne 2, indiquer la quantité subséquente à livrer et le délai dans lequel elle sera livrée.



Livraison – Quantité de l'option 2 – Par étapes

Code de destinataire (voir l'annexe C)	N° d'inventaire (voir l'annexe B)	Quantité totale	Unité de distribution	Quantité de la livraison initiale dans les 45 jours (Colonne 1)	Quantité subséquente (livrée dans un délai de _____ après la livraison initiale) (Colonne 2)
M1084	111047	25	CH.		
M2000	111047	100	CH.		
M2607	111047	100	CH.		
M3327	111047	75	CH.		
M4000	111047	25	CH.		
M4500	111047	15	CH.		
M5287	111047	75	CH.		
M8026	111047	5	CH.		
M6579	111047	10	CH.		

6.5 Instructions d'expédition – Livraison à destination

Les marchandises doivent être expédiées à l'endroit indiqué dans le contrat et doivent être rendues :

droits acquittés (DDP Destination), comme indiqué à l'annexe A, selon les Incoterms 2010, frais de transport et de déchargement à destination inclus, pour les envois faits par des entrepreneurs commerciaux.

6.6 Conditionnement

Il doit être conforme au conditionnement commercial normalisé de façon à garantir l'arrivée à destination de tous les articles en bon état.



6.7 Marquage

- a. Le marquage et l'étiquetage doivent être conformes à la Spécification.
- b. La taille, la quantité et le No d'article de la GRC 11047 doivent être inscrits sur l'emballage individuel, le cas échéant.
- c. Les tailles, les quantités et les No d'article de la GRC 11047 doivent être inscrits sur la boîte.
- d. Chaque envoi doit être accompagné des documents d'expédition adéquats. Chaque bordereau d'emballage doit porter le numéro de contrat, la description de l'article, la taille, le No d'article de la GRC 11047 et la quantité d'articles de chaque taille contenus dans l'envoi.
- e. Il ne doit pas y avoir de marquages ou de publicité du fabricant sur l'article, sauf sur l'étiquette intérieure, conformément à la spécification ou à la description de l'achat. Tout défaut de se conformer au présent paragraphe peut mener au rejet des marchandises lors de l'inspection.

6.8 Biens rejetés

Si les articles rejetés sont vendus pour être écoulés sur le marché, ils doivent être dépouillés de tout marquage ou insigne de la GRC, le cas échéant, avant d'être remis à l'acheteur.

6.9 Marchandises excédentaires

B7500C (2006-06-16) Marchandises excédentaires

6.10 Responsables

6.10.1 Autorité contractante

L'autorité contractante dans le cadre du contrat est :

Nom : Carmelia Da Silva
Titre : Agente d'approvisionnement
Organisme : Gendarmerie royale du Canada
Adresse : 73, promenade Leikin, Ottawa (Ontario) K1A 0R2
Téléphone : 613-843-3896
Télécopieur : 613-825-0082
Courriel : carmelia.dasilva@rcmp-grc.gc.ca



L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, à la suite des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.10.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

Adresses postales et d'expédition

GRC, Programme des uniformes et des équipements
Section des politiques, de la conception et des spécifications
440, chemin Coventry (édifice de l'entrepôt)
Ottawa (Ontario) K1A 0R2

Le responsable technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.10.3 Représentant de l'entrepreneur

Renseignements généraux

Suivi des livraisons

Nom : _____ Nom : _____

Téléphone : _____ Téléphone : _____

Télécopieur : _____ Télécopieur : _____

Courriel : _____ Courriel : _____

6.11 Paiement

6.11.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes dans l'annexe A (Besoin et Base de paiement), selon un montant total de _____ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane, les frais de transport et de déchargement sont inclus et les taxes applicables en sus, s'il y a lieu.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.



6.11.2 Clause du *Guide des CCUA*

Clause du *Guide des CCUA* H1001C (2008-05-12), Paiements multiples

6.12 Instructions relatives à la facturation

6.12.1 L'entrepreneur doit soumettre les factures conformément à la section des conditions générales intitulée « Présentation des factures ». Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés dans la facture soient exécutés.

6.12.2 L'entrepreneur doit distribuer les factures comme suit.

- a. L'original et une (1) copie doivent être envoyés aux destinataires nommés à l'annexe C aux fins d'approbation et de paiement.
- b. Une copie des factures doit être transmise à l'autorité contractante indiquée dans la section du contrat intitulée « Responsables ».

6.13 Attestations et renseignements supplémentaires

6.13.1 Conformité

À moins d'indications contraires, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.14 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur ____ (*indiquer le nom de la province à l'attribution du contrat*) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.15 Priorité des documents

S'il y a divergence entre le libellé de certains des documents figurant dans la liste, le libellé du document qui figure en premier dans la liste a priorité sur le libellé de tout document qui se trouve plus bas.

- a) Les articles de la convention
- b) Le document 2010A, (2016-04-04), Conditions générales – biens (complexité moyenne)
- c) Annexe A, Besoin et base de paiement
- d) Annexe B, Specification G.S. 1045-279 dated 2017-10-23;
- e) Spécimen
- f) Soumission de l'entrepreneur datée du _____



6.16 Ombudsman de l'approvisionnement

6.16.1 Services de règlement des différends

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* veillera à proposer aux parties concernées un processus de règlement de leur différend, sur demande et consentement des parties à participer à un tel processus de règlement extrajudiciaire en vue de résoudre un différend entre elles au sujet de l'interprétation ou de l'application d'une modalité du présent contrat, et obtiendra leur consentement à en assumer les coûts.

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa.opo@boa.opo.gc.ca.

6.16.2 Administration du contrat

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* examinera une plainte déposée par l'entrepreneur concernant l'administration du contrat si les exigences du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* et les articles 15 et 16 du *Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement* ont été respectées, et si l'interprétation et l'application des modalités ainsi que de la portée du contrat ne sont pas contestées.

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa.opo@boa.opo.gc.ca.

6.17 Assurances

Clause G1005C du *Guide des CCUA* (2016-01-28) Assurance – Aucune exigence particulière

6.18 Matériaux

L'entrepreneur doit se procurer tous les matériaux nécessaires à la fabrication des articles précisés.

6.19 Fermeture de l'usine

L'usine de l'entrepreneur sera fermée pour le congé de Noël et les vacances d'été comme il est précisé ci-après. Aucune expédition n'aura lieu pendant ces périodes.

Vacances d'été Du _____ au _____

Vacances de Noël Du _____ au _____



6.20 Emplacement de l'usine

Les articles seront fabriqués à : _____

6.21 Sous-traitants

Les services du ou des sous-traitants suivants seront utilisés dans le cadre de l'exécution du contrat.

Nom de l'entreprise : _____

Emplacement : _____

Nature des travaux de sous-traitance : _____

6.22 Exigences de présérie

Les exigences de présérie ci-dessous sont requises aux fins d'évaluation avant la production à grande échelle de la quantité ferme. Une dispense peut être accordée à la seule discrétion du responsable technique. L'entrepreneur doit soumettre toute demande de dispense par écrit à l'autorité contractante.

6.22.1 Échantillon de présérie

ARTICLE	TAILLE	N° D'ARTICLE DE LA GRC:
MATELAS POUR PRISONNIERS À RISQUE ÉLEVÉ	TAILLE UNIQUE	111047

Document de la GRC correspondant : Spécification G.S. 1045-279, datée du 2017-10-23

6.22.2 Certificat de conformité

6.22.2.1 Définition

Un certificat de conformité est défini, aux fins du présent document, comme étant une attestation signée et datée confirmant qu'un composant donné ou une exigence est conforme à la spécification. L'attestation doit être préparée, signée et datée par un représentant officiel du fabricant du composant et présentée sur du papier à en-tête de l'entreprise en faisant référence au numéro de la spécification et au numéro du paragraphe. Elle doit porter expressément sur le composant ou l'exigence, et la conformité peut être certifiée en renvoyant à un numéro de pièce ou en fournissant les valeurs du composant, les données de fabrication indiquant la conformité technique ou une description assurant la conformité aux exigences. Les essais effectués à l'interne sont acceptables pour attester la conformité. Une reproduction intégrale du texte de la spécification n'est pas acceptable.



Un certificat de conformité distinct est requis pour chaque composant ou exigence. Il peut viser différents composants fournis par le même fabricant pourvu que les numéros de paragraphes et les composants soient bien indiqués. Par ce document, l'entrepreneur atteste que le produit visé par le certificat est le même que celui proposé dans la soumission ou utilisé pour les échantillons préalables à l'attribution du contrat, les échantillons de présérie ou les articles produits, selon le cas.

L'entrepreneur doit noter que des copies de factures, de bons de commande, de bordereaux d'expédition et de certificats de conformité pour les produits ou les composants qui ne sont pas fabriqués par le signataire du certificat ne peuvent pas être utilisées comme certificats de conformité.

6.22.2.2 Version originale

La GRC a le droit d'exiger, à son gré, la version originale de n'importe quel certificat de conformité fourni par l'entrepreneur. L'entrepreneur aura trois (3) jours civils, après la réception d'un avis écrit de l'autorité contractante, pour fournir le ou les certificats de conformité originaux. Si le soumissionnaire omet de fournir le ou les certificats de conformité originaux dans le délai prescrit, ceci peut constituer un motif de résiliation de contrat pour manquement.

6.22.2.3 Certificats de conformité

Un certificat de conformité est requis pour chacune des caractéristiques suivantes. Les certificats doivent porter une date correspondant à un maximum de douze (12) mois à partir de l'attribution du contrat.

Document de la GRC correspondant : Spécification G.S. 1045-279, datée du 2017-10-23

- a) Âme en mousse, paragr., 4.1.1 et tableau I de la spécification.
- b) Housse de matelas, paragr. 4.1.2 et tableau II de la spécification.

6.22.3 Rapports d'essais

6.22.3.1 Définition

Les rapports d'essais signés et datés par un laboratoire tiers indépendant accrédité, approuvé par la GRC, doivent indiquer la méthode utilisée et les conditions d'essai ainsi que les résultats de l'essai effectué aux fins de la vérification de la conformité aux exigences de la présente spécification. Tous les essais de chaque tableau doivent être effectués sur le même vêtement ou la même pièce de tissu, pour respecter toutes les méthodes d'essai et conditions spécifiées.



6.22.3.2 Rapports d'essais

Un rapport d'essai est requis pour chacune des caractéristiques indiquées ci-dessous. La date du rapport d'essai doit être postérieure à la date d'attribution du contrat, et tous les essais doivent être effectués sur le même matériau au cours d'une période d'essai de deux semaines.

Document de la GRC correspondant : Spécification G.S. 1045-279, datée du 2017-10-23

- c) Âme en mousse, exigence 5 du tableau I de la spécification.
- d) Housse de matelas, exigence 6 du tableau II de la spécification.

6.22.4 Présentation des exigences de présérie

Les dates limites pour les exigences de présérie sont données ci-après.

Exigence de présérie	Date limite
Échantillons de présérie	dans les 28 jours civils de l'attribution du contrat
Certificats de conformité	dans les 28 jours civils de l'attribution du contrat
Rapports d'essais	dans les 28 jours civils de l'attribution du contrat

Le Canada pourrait envisager d'accorder une prolongation, à condition que le soumissionnaire présente une justification à l'autorité contractante pour la demande de prolongation dans les cinq (5) jours civils précédant la date limite de présentation de l'exigence de présérie correspondante, et que la demande soit jugée raisonnable à la seule discrétion du Canada.

Tout échantillon, certificat ou rapport soumis par l'entrepreneur demeurera la propriété du Canada.

6.22.5 Évaluation des exigences de présérie

- a) Si l'échantillon de préproduction, le certificat de conformité ou les rapports d'essais sont rejetés, l'entrepreneur doit soumettre un autre échantillon de préproduction ou certificat de conformité ou d'autres rapports d'essais dans les 21 jours civils suivant l'avis de rejet par le responsable technique.
- b) Le responsable technique avisera l'entrepreneur, par écrit, de l'acceptation ou du rejet des échantillons, certificats et/ou rapports. Le responsable technique fournira une copie de cet avis à l'autorité contractante. L'avis d'acceptation ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité de respecter toutes les exigences des spécifications et toutes les autres modalités du contrat.
- c) L'entrepreneur ne doit pas commencer la production des articles et ne doit pas effectuer de livraisons avant d'avoir reçu l'avis du responsable technique confirmant que les échantillons, certificats et/ou rapports sont acceptables. L'entrepreneur assume le risque lié à la production des articles avant l'acceptation.



- d) Le rejet par le responsable technique des deuxièmes échantillons de présérie, certificats de conformité, échantillons de composants et/ou rapports d'essais parce qu'ils ne satisfont pas aux exigences prévues dans le contrat constitue un motif de résiliation de contrat pour manquement.

6.23 Exigences de production

La GRC a le droit d'exiger, à son gré et à n'importe quelle étape du contrat ou de la production, un ou plusieurs échantillons de production, certificats de conformité ou rapports d'essais pour vérifier la conformité aux exigences techniques du contrat. L'autorité contractante de la GRC demandera par écrit de tels échantillons de production à l'entrepreneur. Le rejet, par le responsable technique, du ou des échantillons de production, des certificats de conformité et/ou des rapports d'essais parce qu'ils ne satisfont pas aux exigences prévues dans le contrat constitue un motif de résiliation du contrat pour manquement. Les échantillons et les rapports fournis par l'entrepreneur demeureront la propriété du Canada.

6.24 Exigences techniques pour l'option

Les exigences techniques suivantes s'appliquent à toutes les options exercées en vertu du contrat.

6.24.1 Certificat de conformité

6.24.1.1 Définition

Un certificat de conformité est défini, aux fins du présent document, comme étant une attestation signée et datée confirmant qu'un composant donné ou une exigence est conforme à la spécification. L'attestation doit être préparée, signée et datée par un représentant officiel du fabricant du composant et présentée sur du papier à en-tête de l'entreprise en faisant référence au numéro de la spécification et au numéro du paragraphe. Elle doit porter expressément sur le composant ou l'exigence, et la conformité peut être certifiée en renvoyant à un numéro de pièce ou en fournissant les valeurs du composant, les données de fabrication indiquant la conformité technique ou une description assurant la conformité aux exigences. Les essais effectués à l'interne sont acceptables pour attester la conformité. Une reproduction intégrale du texte de la spécification n'est pas acceptable.

Un certificat de conformité distinct est requis pour chaque composant ou exigence. Il peut viser différents composants fournis par le même fabricant pourvu que les numéros de paragraphes et les composants soient bien indiqués. Par ce document, l'entrepreneur atteste que le produit visé par le certificat est le même que celui proposé dans la soumission ou utilisé pour les échantillons préalables à l'attribution du contrat, les échantillons de présérie ou les articles produits, selon le cas.

L'entrepreneur doit noter que des copies de factures, de bons de commande, de bordereaux d'expédition et de certificats de conformité pour les produits ou les composants qui ne sont pas fabriqués par le signataire du certificat ne peuvent pas être utilisées comme certificats de conformité.



6.24.1.2 Original Version

La GRC a le droit d'exiger, à son gré, la version originale de n'importe quel certificat de conformité fourni par l'entrepreneur. L'entrepreneur aura trois (3) jours civils, après la réception d'un avis écrit de l'autorité contractante, pour fournir le ou les certificats de conformité originaux. Si le soumissionnaire omet de fournir le ou les certificats de conformité originaux dans le délai prescrit, ceci peut constituer un motif de résiliation de contrat pour manquement.

6.24.1.3 Certificate(s) of Compliance

Un certificat de conformité est exigé avant la pleine production de la quantité optionnelle pour chacune des caractéristiques indiquées ci-dessous. La date du certificat ne doit pas être antérieure de plus de trois mois à la date à laquelle l'option est exercée.

Document de la GRC correspondant : Spécification G.S. 1045-279, datée du 2017-10-23

- a) Âme en mousse, paragr., 4.1.1 et tableau I de la spécification.
- b) Housse de matelas, paragr. 4.1.2 et tableau II de la spécification.

6.24.2 Test Report

6.24.2.1 Définition

Les rapports d'essais signés et datés par un laboratoire tiers indépendant accrédité, approuvé par la GRC, doivent indiquer la méthode utilisée et les conditions d'essai ainsi que les résultats des essais effectués aux fins de la vérification de la conformité aux exigences de la présente spécification. Tous les essais de chaque tableau doivent être effectués sur le même vêtement ou la même pièce de tissu, pour respecter toutes les méthodes d'essai et conditions spécifiées.

6.24.2.2 Rapports d'essais

Un rapport d'essai est requis pour chacune des caractéristiques indiquées ci-dessous. La date des rapports d'essais doit être postérieure à la date d'attribution du contrat, et tous les essais doivent être effectués sur le même matériau au cours d'une période d'essai de deux semaines.

Référence : Spécification G.S. 1045-279 de la GRC, datée du 2017-10-23.

- c) Âme en mousse, exigence 5 du tableau I de la spécification.
- d) Housse de matelas, exigence 6 du tableau II de la spécification.



6.24.3 Soumission des exigences techniques de l'option

Les dates limites pour les exigences techniques de l'option sont présentées ci-après.

Exigence technique (options)	Date limite
Certificats de conformité	dans les 28 jours civils de la modification du contrat
Rapports d'essais	dans les 28 jours civils de la modification du contrat

Tout certificat ou rapport fourni par l'entrepreneur demeurera la propriété du Canada.

6.24.4 Évaluation des exigences techniques de l'option

- a) Si un certificat de conformité ou un rapport d'essai est rejeté, l'entrepreneur doit soumettre un deuxième certificat de conformité ou rapport d'essai dans les 21 jours civils suivant l'avis de rejet de la part du responsable technique.
- b) Le responsable technique doit informer l'entrepreneur par écrit de l'acceptation ou du rejet du ou des certificats de conformité et du ou des rapports d'essais. Le responsable technique fournira une copie de cet avis à l'autorité contractante. L'avis d'acceptation ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité de respecter toutes les exigences des spécifications et toutes les autres modalités du contrat.
- c) L'entrepreneur ne doit pas commencer la production des articles et ne doit pas effectuer de livraisons avant d'avoir reçu l'avis écrit du responsable technique confirmant que le ou les certificats de conformité et le ou les rapports d'essais sont acceptables. L'entrepreneur assume le risque lié à la production d'articles avant l'acceptation des échantillons.
- d) Le rejet, par le responsable technique, du deuxième certificat de conformité ou rapport d'essai parce que les exigences prévues dans le contrat ne sont pas satisfaites constitue un motif de résiliation de contrat pour inexécution.

6.25 Spécimen – à titre d'information seulement

Le spécimen est fourni à titre d'information et utilisé comme guide pour tous les facteurs non visés dans la spécification G.S. 1045-279 de la GRC, datée du 2017-10-23. La spécification de la GRC a préséance.

6.26 Spécimen – retour à l'expéditeur

Si la GRC a fourni un spécimen à l'entrepreneur, ce dernier devra le lui retourner à ses frais à la fin du contrat. Le spécimen doit être retourné à la GRC dans le même état qu'il a été reçu, aucunement coupé ni endommagé. En cas de spécimen perdu ou endommagé, le coût d'un remplacement acceptable doit être remboursé à la GRC.



6.27 Spécifications et normes

6.27.1 ASTM International – normes

Un exemplaire des normes de l'ASTM International dont il est question dans le contrat est disponible et peut être acheté auprès du :

ASTM Headquarters
100, Barr Harbor Drive
PO Box C700
West Conshohocken, PA
19428-2959 USA
Téléphone : 1-877-909-2786 (É-U et Canada) ou 610-832-9585 (International)
Site Web de l'ASTM International : <http://www.astm.org/Standard/>

6.27.2 Association américaine des chimistes et coloristes du secteur textile (AATCC) – normes

Un exemplaire des normes de l'Association américaine des chimistes et coloristes du secteur textile dont il est question dans le contrat peut être acheté auprès de :

Association américaine des chimistes et coloristes du secteur textile
PO Box 12215
Research Triangle Park,
NC 27709-2215 USA
Téléphone : 919-549-8141
Télécopieur : 919-549-8933
Site Web de l'AATCC : <http://www.aatcc.org/>



**ANNEXE A
BESOIN ET BASE DE PAIEMENT**

1. Exigences techniques

L'entrepreneur doit fournir à la Gendarmerie royale du Canada (GRC) des matelas pour prisonniers à risque élevé en conformité avec la spécification G.S.10459-279 datée du 2017-10-23 (spécimens) de la GRC.

2. Base de paiement

Quantité ferme

Article	Description	Quantité totale	Unité de distribution
1	Matelas pour prisonniers à risque élevé	402	CH.

N° d'article de la GRC	Code de destinataire (voir l'annexe C)	Quantité estimative	Prix unitaire ferme, RDA à destination, taxes en sus	Prix calculé (quantité x prix unitaire ferme)
111047	M2607	300	_____ \$	_____ \$
111047	M3327	100	_____ \$	_____ \$
111047	M8026	2	_____ \$	_____ \$

Total des prix calculés pour l'article n° 1	_____ \$ (A)
--	--------------



Option 1

Article	Description	Quantité maximale totale estimée	Unité de distribution
2	Matelas pour prisonniers à risque élevé	430	EA

N° d'article de la GRC	Code de destinataire (voir l'annexe C)	Quantité estimative	Prix unitaire ferme, RDA à destination, taxes en sus	Prix calculé (quantité x prix unitaire ferme)
111047	M1084	25	_____ \$	_____ \$
111047	M2000	100	_____ \$	_____ \$
111047	M2607	100	_____ \$	_____ \$
111047	M3327	75	_____ \$	_____ \$
111047	M4000	25	_____ \$	_____ \$
111047	M4500	15	_____ \$	_____ \$
111047	M5287	75	_____ \$	_____ \$
111047	M8026	5	_____ \$	_____ \$
111047	M6579	10	_____ \$	_____ \$

Total des prix calculés pour l'article n° 2	_____ \$ (B)
--	--------------



Option 2

Article	Description	Quantité maximale totale estimée	Unité de distribution
3	Matelas pour prisonniers à risque élevé	430	EA

N° d'article de la GRC	Code de destinataire (voir l'annexe C)	Quantité estimative	Prix unitaire ferme, RDA à destination, taxes en sus	Prix calculé (quantité x prix unitaire ferme)
111047	M1084	25	_____ \$	_____ \$
111047	M2000	100	_____ \$	_____ \$
111047	M2607	100	_____ \$	_____ \$
111047	M3327	75	_____ \$	_____ \$
111047	M4000	25	_____ \$	_____ \$
111047	M4500	15	_____ \$	_____ \$
111047	M5287	75	_____ \$	_____ \$
111047	M8026	5	_____ \$	_____ \$
111047	M6579	10	_____ \$	_____ \$

Total des prix calculés pour l'article n° 3	_____ \$ (B)
--	--------------



ANNEXE B
SPÉCIFICATIONS

Spécification G.S. 1045-279, datée du 2017-10-23.



ANNEXE C
ADRESSES DE LIVRAISON ET DE FACTURATION

Code du Destinataire	Adresse de livraison	Adresse de facturation
M1084	Gendarmerie royale du Canada Magasins de la Division B 100, chemin East White Hills St. John's (T.-N. L.) A1A 5J7 À l'attention de: Quintin Yelich (709) 772 4865	Même que l'adresse de livraison
M2000	Gendarmerie royale du Canada Magasins des divisions D et V À l'attention de : Gestionnaire des achats en nombre 1091, avenue Portage Winnipeg (Manitoba) R3G 0S6 À l'attention de: Nolan Einarson 204-983-5429	Même que l'adresse de livraison
M2607	Gendarmerie royale du Canada Magasins régionaux – Division E 1151-45101, rue Caen Chilliwack (Colombie-Britannique) V2R 0N3 À l'attention de: Dale Hobday (604) 703-2508	Même que l'adresse de livraison
M3327	Gendarmerie royale du Canada Magasins de la Division F École de la GRC 5600, 11e Avenue, bloc C Regina (Saskatchewan) S4P 3J7 À l'attention de: Bob Lere (639) 625-3919	Même que l'adresse de livraison



**Royal Canadian Mounted Police
Gendarmerie royale du Canada**

Gouvernement Government
du Canada of Canada

N° de l'invitation/Solicitation No.: 201801688

M4000	Gendarmerie royale du Canada Magasins des divisions H et L 80, rue Garland Dartmouth (Nouvelle-Écosse) B3B 0J8 À l'attention de: Ross Hartinger (902) 720-5111 Pour arranger la livraison	Gendarmerie royale du Canada Approvisionnement et contrats 80, avenue Garland Dartmouth (Nouvelle-Écosse) B3B 0J8
M4500	Gendarmerie royale du Canada Magasins de la Division J 1445, rue Regent Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 4Z8 À l'attention de: Marc-Antoine Demers (506) 451-6057	Gendarmerie royale du Canada Approvisionnement et gestion du matériel 80, avenue Garland Dartmouth (Nouvelle-Écosse) B3B 0J8
M5287	Gendarmerie royale du Canada Magasins des divisions K et G À l'attention de : Agent de la logistique 11140, 109e Rue Edmonton (Alberta) T5G 2T4 À l'attention de: Don Mills (780) 412-5365	Même que l'adresse de livraison
M8026	Gendarmerie royale du Canada Magasins de la Division M 4100, 4e Avenue Whitehorse (Yukon) Y1A 1H5 À l'attention de: Crystal Willoughby (867) 633 8620	Même que l'adresse de livraison



**Royal Canadian Mounted Police
Gendarmerie royale du Canada**

Gouvernement Government
du Canada of Canada

N° de l'invitation/Solicitation No.: 201801688

M6579	Gendarmerie royale du Canada Magasins de la Division O 130, avenue Dufferin London (Ontario) N6A 5R2 À l'attention de: John Hondzel (519) 640-7387	Gendarmerie royale du Canada C.P. 3240, succursale B 130, avenue Dufferin London (Ontario) N6A 5R2
--------------	--	--



ANNEXE D
DONNÉES HISTORIQUES (à titre d'information seulement)

RCMP HISTORICAL DATA							
MMR	Description	2016/2017 Quantity	2015/2016 Quantity	2014/2015 Quantity	2013/2014 Quantity	2012/2013 Quantity	2011/2012 Quantity
111047	Mattress, Prisoner, High Risk	286	259	315	193	629	220

La GRC fournit ces données historiques d'achat aux soumissionnaires afin de les aider à préparer leurs soumissions. En les incluant dans la présente invitation à soumissionner, le Canada ne garantit pas que son utilisation future des marchandises précisées dans la présente correspondra à ces données. Ces données sont fournies strictement à titre d'information.